

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE (MINJEC)

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES

Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert
N° 07 /AONO/MINJEC/CMPM/2018 du 12, 1 SEPT 2018 2018
Pour l'Aménagement du Data Center National pour le déploiement du
système de gestion de la carte jeune de l'Observatoire National de la
Jeunesse (ONJ)

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 52 94 709 04 990000 2842

EXERCICE 2018

SEPTEMBRE 2018

Table des Matières

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	8
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	23
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	31
Pièce n° 5 : Descriptif de la Prestation	39
Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires.....	48
Pièce n° 7 : Cadre du détail estimatif.....	55
Pièce n°8 : Modèle du cadre du Sous-détail des prix.....	62
Pièce n° 9 : Le modèle de marché.....	70
Pièce n°10 : Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires.....	75
Pièce n° 11 : Justificatifs des études préalables.....	81
Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.....	83

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'ÉDUCATION CIVIQUE

COMMISSION DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS AND
CIVIC EDUCATION

TENDER'S BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 08 /AONO/MINJEC/CPM/2018 DU 12 1 SEPT 2018

**POUR L'ACQUISITION DE LA PLATEFORME LOGICIEL DE GESTION DE LA
CARTE JEUNE BIOMETRIQUE DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA
JEUNESSE, EN PROCEDURE D'URGENCE**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'opérationnalisation des axes stratégiques du Plan Triennal « Spécial-Jeunes », le Ministre de la Jeunesse et de l'Éducation Civique lance un Avis d'Appel d'Offres pour l'acquisition de la Plateforme logiciel de gestion de la carte jeune biométrique de l'Observatoire National de la Jeunesse, en procédure d'urgence.

2. Consistance des prestations

Les prestations du présent marché comprennent l'acquisition d'une plateforme logiciel de gestion de la carte jeune biométrique de l'Observatoire National de la Jeunesse en procédure d'urgence, conformément au Descriptif de la Fourniture, sa mise en service et sa réception.

3. Délai et lieu de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent Appel d'Offres est de **trente (30) jours maximum**. La livraison se fera à l'immeuble siège du MINJEC sis à Nlongkak, Yaoundé.

4. Allotissement

Les fournitures sont constituées en un lot unique.

5. Coût prévisionnel et financement

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **quatre-vingt-cinq millions (85 000 000) de F CFA TTC**. Ces prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public de l'exercice 2018 du MINPAT, imputation budgétaire 52 94 709 04 990000 2842.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux soumissionnaires de service exerçant au Cameroun.

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, au Service des Marchés Publics du Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique, immeuble siège, sis au rond-point Nlongkak, Yaoundé 4^e étage, Porte 404, Tél. 222 20 35 70, dès publication du présent avis.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables, au Service des Marchés Publics du Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique, immeuble siège, sis au rond-point Nlongkak,

Yaoundé 4^e étage, Porte 404, Tél. 222 20 35 70, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) F CFA, payable au Trésor public.

9. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels et, conformes aux prescriptions du DAO, devra parvenir au Service des Marchés Publics du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique, au plus tard **le mercredi 10 octobre à 10 heures précises**, heure locale, dans trois (03) enveloppes internes et distinctes identifiant :

- Enveloppe A : pièces administratives ;
- Enveloppe B : offre technique ;
- Enveloppe C : offre financière.

Ces trois (03) enveloppes seront contenues dans une quatrième et devront porter impérativement la seule et unique mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 08/AONO/MINJEC/CPM/2018 DU 12, 1 SEPT 2018
POUR L'ACQUISITION DE LA PLATEFORME LOGICIEL DE GESTION DE LA CARTE
JEUNE BIOMETRIQUE DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA JEUNESSE, EN
PROCEDURE D'URGENCE
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les offres parvenues après les date et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.

10. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant d'un million sept cent mille (1 700 000) F CFA.

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entrainera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu **le mercredi 10 octobre à 11 heures** par la Commission de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique dans la salle des réunions sise au 5^e étage de l'Immeuble siège dudit département ministériel, à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

13. Critères d'évaluation

13.1. Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif 48 h après ouverture des offres ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence du prospectus détaillé de la fourniture proposée ;
- Proposition technique inférieure à 80% de oui ;
- Moins de 4 des 5 critères essentiels.
- Absence des caractéristiques majeures ci-après :
 - la plateforme doit être bilingue
 - la plateforme doit offrir les principes de sécurité de base

13.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- La conformité aux spécifications techniquesoui/non ;
- Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires.....oui/non ;
- le délai de livraison.....oui/non.
- la présentation de l'offre.....oui/non.
- la preuve de l'acceptation des conditions du marché (copie du marché dûment remplie, paraphée et signée).

14. Mode d'évaluation

Le mode d'évaluation est essentiellement binaire (oui/non) et sera basé sur les critères ci-dessus dont les détails sont contenus dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO).

15. Attribution du Marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Service des Marchés Publics du MINJEC, sis au 4ème étage de l'Immeuble abritant les services du MINJEC, au quartier Nlongkak, à Yaoundé, Porte 404, Tél. 222 20 35 70.

18. Lutte contre la corruption

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25/699 37 07 48.

AMPLIATIONS :

- MINMAP (ATCR) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- SOPECAM (pour publication) ;
- Président CPM (pour information) ;
- Affichage (pour information) ;
- Service des Marchés (pour archivage)./-

Yaoundé, le

LE MINISTRE DE
LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE
MAITRE D'OUVRAGE,



[Handwritten signature]

[Handwritten name: M. Foutou]

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 08/ ONIT/MINJEC/ CPM / 2018 OF 21 SEPT 2018
FOR THE SUPPLY, IN EMERGENCY PROCEDURE, OF THE SOFTWARE
MANAGEMENT PLATFORM OF THE BIOMETRIC CARD OF THE NATIONAL
YOUTH OBSERVATORY

1. Subject

As part of the improvement of the working conditions of the staff of its ministerial department, the Minister of Youth Affairs and Civic Education issues an invitation to tender for the supply, in emergency procedure, of the software management platform of the biometric card of the National Youth Observatory.

2. Consistency of Supplies

The supplies, subject of this invitation to tender include the supply of the digital platform of the National Youth Observatory according to the description of the supply, its putting in to service and reception.

3. Delivery Deadline

The maximum delivery deadline scheduled by the Contracting Authority for the delivery of the material subject of this invitation to tender is thirty (30) days. Delivery will be at the MINJEC headquarters building/Yaounde.

4. Allotment

Supplies shall consist of a single lot.

5. Estimated cost and Financing

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is **eighty-five million (85,000,000) F CFA including tax**. The Contract subject to this invitation to tender is financed by the Public investment budget MINEPAT, 2018 financial year, budget head 52 94 709 04 990000 2842.

6. Participation and Origin

Participation to this Invitation to Tender is open to service tenderers in Cameroon.

7. Consultation of the tender File

The tender file can be consulted during working hours, in the Public Contract's Service of the Ministry of Youth Affairs and Civic Education, headquarters building, located at Nlongkak roundabout, Yaounde, 4th floor, Door n°404, Tel. 222 20 35 70, as from the date of the publication of this notice.

8. Acquisition of the Bidding Documents

The file can be obtained during working hours, in the Public Contract's Service of the Ministry of Youth Affairs and Civic Education, headquarters building, located at Nlongkak round about, 4th floor, Yaoundé, Door n°404, Tel. 222 20 35 70, as from the publication of this notice

upon payment of a non-refundable sum of one hundred thousand (100 000) F CFA, to the Public Treasury.

9. Submission of tenders

Each offer written in French or English in seven (07) copies of which the original and six (06) copies marked as such and, in conformity with the requirements of the tender File, must reach the Public Contract's Service of the Ministry of Youth Affairs and Civic Education, not later than **Wednesday the 10th october 2018 at 10:00 a.m local time**, in three (03) internal and distinct envelopes identifying:

- Envelope A: Administrative documents (originals in case of tender);
- Envelope B: technical offer;
- Envelope C: financial offer.

These three (03) envelopes will be contained in a fourth and must imperatively bear the following single mention:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°08/ONIT/MINJEC/CPM/2018 OF 12 1 SEPT 2018
FOR THE SUPPLY, IN EMERGENCY PROCEDURE, OF THE SOFTWARE MANAGEMENT
PLATFORM OF THE BIOMETRIC CARD OF THE NATIONAL YOUTH OBSERVATORY
"TO BE OPENED ONLY DURING OPENING SESSION"

Tenders arriving after the deadline for submission shall not be accepted.

10. Provisional bid bond

Each tenderer must include in his administrative documents, a bid bond delivered by a first-grade bank approved by the Minister for Finance and listed in Exhibit 12 of the file for an amount fixed at **one million seven hundred thousand (1 700 000) F CFA**.

11. Admissibility of tenders

Subject to being rejected, documents in the administrative file must include only originals or true copies certified by the issuing service or competent administrative authorities in accordance with the special regulations on the invitation to tender. These documents must be less than three (3) months old or established after the signing of the tender notice.

Any bid not in conformity with the prescriptions of the tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-grade bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a rejection of the bid.

12. Opening of Bids

Bids shall be opened at the same time.

The opening of the administrative, technical and financial documents will take place in the Conference hall of the Ministry of Youth Affairs and Civic Education, 5th floor of the main building of the Central Services in Yaounde on **Wednesday the 10th october 2018 at 11 a.m.** by the Tenders' Board of the Ministry of Youth Affairs and Civic Education.

Only bidders or their duly mandated representatives who have a perfect mastery of the file are invited to take part in this opening session.

13. Main Selection Criteria

13.1. Elimination Criteria

- Absence or non-conformity of any one of the administrative documents within 48hours after the opening of tenders;
- Absence of bid bond;

- False declaration or falsified document;
- Absence of one of the documents in the administrative file ;
- Absence of a quantified unit price;
- Absence of the detailed prospectus of the proposed supply;
- Technical proposal less than 80% yes;
- Less than 4 of the 5 essential criteria
- Absence of the following major characteristics:
 - the platform must be bilingual;
 - the platform must offer basic security principles;

13.2. Essential Criteria

The essential criteria for the qualification of the candidates will be indicative of:

- Compliance with technical specifications yes / no
- References of the company in the similar realizations..... yes / no;
- Timing and delivery time yes / no.
- Presentation of bid.....yes/no
- Evidence of acceptance of the contract conditions (copy of the contract duly completed, initialed and signed)..... yes/no

N.B: The tender not having received 80% favorable opinion (yes) for the technical proposal and fulfills the elimination criteria and 4 out of 5 for the essential criteria will be eliminated.

14. Assessment Criteria

The bids assessment system will be done in a binary way (yes / no) and will focus on the following criteria whose details are given in the Special rules of the invitation to tender (RPAO):

15. Award of Contract

The contract will be awarded to the lowest bidder whose bids are in conformity with the invitation to tender.

16. Period of validity of tenders

Tenderers shall remain bound by their tenders for a period of ninety (90) days from the closing date for receipt of tenders.

17. Further information

Additional information can be obtained during working hours from the MINJEC's Public Contract's Service, located on the 4th floor of the MINJEC building, in Nlongkak/ Yaounde, Door 404, Tel. 222 20 35 70.

18. Fight against corruption

For any act of corruption or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48.

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- MINJEC
- Contracts Office
- President CPM/MINJEC
- Billposting

Yaounde, the 21 SEPT 2018

THE MINISTER OF YOUTH AFFAIRS
AND CIVIC EDUCATION



Moumouna Foutso

TABLE DES MATIERES

A. Généralités	10
Article 1 : Portée de la soumission	10
Article 2 : Financement	10
Article 3 : Fraude et corruption	10
Article 4 : Candidats admis à concourir	10
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	11
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	11
B. Dossier d'Appel d'Offres	11
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	12
Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	12
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	13
C. Préparation des offres	13
Article 10 : Frais de soumission	13
Article 11 : Langue de l'offre	13
Article 12 : Documents constituant l'offre	13
Article 13 : Prix de l'offre	14
Article 14 : Monnaies de l'offre	16
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	16
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des Prestations	16
Article 17 : Documents attestant la conformité des Prestations	16
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	16
Article 19 : Caution de soumission	17
Article 20 : Délai de validité des offres	17
Article 21 : Forme et signature de l'offre	18
D. Dépôt des offres	18
Article 22 : Cachetage et marquage des offres	18
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres	18
Article 24 : Offres hors délai	19
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	19
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	19
Article 26 : Ouverture des plis et recours	19
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure	20
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante	20
Article 29 : Conformité des offres	20
Article 30 : Évaluation de l'offre technique	21
Article 31 : Qualification du soumissionnaire	21
Article 32 : Correction des erreurs	21
Article 33 : Conversion en une seule monnaie	22
Article 34 : Évaluation des offres au plan financier	22
Article 35 : Marge de préférence	22
Article 36 : Comparaison des offres	23
F. Attribution du Marché	23
Article 37 : Attribution du marché	23
Article 38 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une Procédure	23
Article 39 : Notification de l'attribution du marché	23
Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	23
Article 42 : Signature du marché	24
Article 43 : Cautionnement définitif	24

[Signature]

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante définit, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de la réalisation des services connexes brièvement définis dans le RPAO.
- 1.2. Le Soumissionnaire attributaire, doit exécuter les prestations dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire. ?

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - v le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics
 - b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie

du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 4.1. Tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. les litiges en cours ;
 - v. la disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 1 : La lettre d'invitation à soumissionner, (les appels d'offres restreints) ;
- Pièce n° 2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

- Pièce n° 3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n° 4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n° 6 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n° 7 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaire;
- Pièce n° 8 : Le cadre du détail quantitatif et estimatif;
- Pièce n° 9 : Le cadre du sous-Détail des prix unitaires;
- Pièce n° 10 : Le modèle du marché;

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier 'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.
Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.
- 8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.
Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, à l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Elle contiendra les documents suivants :

une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années et la non figuration sur la liste annuelle des entreprises défailtantes établie par le Ministère des marchés Publics.

b.2. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

b.3. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- i. Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- ii. Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ii. Les Spécifications Techniques (ST).

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;
4. le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Article 13 : Prix de l'offre

- 13.1** Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.
- 13.2** Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe. Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
- Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :
- a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :
 - i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
 - ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
 - iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
 - b. Pour les fournitures à importer :
 - i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;
 - ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
 - iii. le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix CIP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
 - c. Pour les fournitures déjà importées: *[Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).]*
 - i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
 - iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
 - v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
 - d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
 - i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
 - ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.
- 13.3.** Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- 13.4.** Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un

marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

- a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;
- b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des prestations

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfait aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant la conformité des prestations

- 17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'autorité contractante sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.
Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'autorité contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le sou-missionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. si le Soumissionnaire :
 - i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO ; ou
 - b. si le Soumissionnaire retenu :
 - i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO ; ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante et, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l'autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans en cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offre ou le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'appel d'offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est approprié lorsque les critères de qualification aisément applicables.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu

annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente; laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires, et une copie aux MINMAP pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7. En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, doit être adressé à au Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée. avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés ; L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant

trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-Commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
 - a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ; ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
 - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-Commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-Commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
 - a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du

soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Evaluation des offres au plan financier

34.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

34.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;

b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;

c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;

d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 35 : Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 36 : Comparaison des offres

La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 37 : Attribution du marché

37.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

37.3 Toute attribution de marchés de fourniture ce fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la moins disante.

Article 38 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou D'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 40 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 41.0 Toute décision d'attribution d'un marché public par les maîtres d'ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 41.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 41.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 42 : Signature du marché

- 42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée, pour examen et adoption.
- 42.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 43 : Cautionnement définitif

- 43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

Pièce n° 3 :
Règlement Particulier de l'Appel
d'Offres (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

N°	Généralités
1	Définition des prestations : Aménagement d'un Data center National pour le déploiement du système de gestion de la carte jeune (ONJ). Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage : Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique. Référence de l'Appel d'Offres : AONO n°_____/AONO/MINJEC/CMPM/2018 du_____
2.	Délai d'exécution : Trente (30) jours.
3.	Source de financement : Budget d'Investissement Public 2018 du MINEPAT. Aménagement d'un Data center National pour le déploiement du système de gestion de la carte jeune (ONJ)
4.	Les fournitures, matériaux, matériels et équipements, ainsi que les services peuvent être acquis localement ou importés.
5.	Il n'est pas prévu de réunion préparatoire. Chaque soumissionnaire visitera le site des travaux à la date qui lui conviendra et une attestation de visite du site lui sera délivrée par le coordonnateur National de l'Observatoire National de la Jeunesse (ONJ).
6.	Langue (s) de l'offre : Français ou Anglais.

7. Critères d'évaluation

7.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des offres ;
- l'absence de la caution de soumission ;
- la fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- la présence d'un membre reconnu défaillant dans un groupement d'entreprises ;
- la non-conformité aux spécifications techniques ;
- la note technique inférieure à **80% de « oui »** ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié ;
- la non production d'une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années ;
- non-respect de trois (03) critères essentiels.

3. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- l'expérience ;
- les personnels et son affectation ;
- les matériels et logistique ;
- la déclaration sur l'honneur de visite de site signée par le prestataire ;
- l'analyse des prestations à effectuer ;
- le planning des travaux (cohérence entre les tâches et les durées) ;
- l'organisation du travail en équipe ;
- Preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Descriptif de la Fourniture (DF) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page) ;
- la présentation de l'offre, intercalaires en couleur.

7.2. CRITERES D'ÉVALUATION

7.2.1. Evaluation générale :

Aménagement d'un Data center à l'ONJ

N°	Principaux critères d'évaluation	Sous critères d'évaluation	OUI	NON
1	Présentation des offres	Sommaire		
		Mise en page dans l'ordre du DAO		
		Pagination		
		Pages de garde en couleur		
2	Références antérieures de l'entreprise	Expérience dans le domaine de l'informatique et/ou construction de Centre serveur (02 PV de réception + Lettre Commande 1 ^{ère} et dernière page)		
3	Organisation et méthodologie	Présentation de la Structure		
		Organigramme		
		Construction du réseau		

			Description chronologique des travaux de construction et d'installation du Centre serveur	informatique en conformité au TDRs				
			Construction du réseau électrique en conformité au TDRs					
			Configuration du réseau en conformité au TDRs					
			Plan de travail et approche méthodologique conforme au TDR					
			Lan de garantie après exécution des travaux et fourniture du matériel et des équipements					
			Entretien pendant la période de garantie					
			Délai livraison des fournitures et d'exécution des travaux et leur Planning					
4	Personnel Diplôme légalisé + CV signé et daté	•	Génie informatique (CCNA AU MINIMUM OU CCNP) ; système de gestion des données ; installation d'une salle serveur, des réseaux informatiques ; conception et administration des bases des données (bac +5 au moins) Expérience 05 ans au moins Certification professionnelle dans le domaine des réseaux					
		•		Génie Electrique	BAC + 5 en électricité en Bâtiment Expérience 3 ans au moins			
		•		Technicien en froid et climatisation	BAC + 5 en Electricité Expérience 3 ans au moins			
6	Environnement		Disposition à prendre en cas d'accidents de travail					
			Dispositif de protection des travailleurs					
			Sécurisation du site					
7	Propositions techniques		CCAP paraphé et signé					
			Spécifications techniques paraphées et signé					

7.2.2. Evaluation Technique :

EQUIPEMENTS DU DATA CENTER

Génie civil

Peinture anti-feu		Oui	Non
Température supportée	200 – 370 °		

Portes coupe-feu 90x210		Oui	Non
Dimensions	90*210 cm		
Matière	Acier galvanisé		
Classification	EI2 30		

Faux plancher		Oui	Non
Matière	Bois		

Plafond coupe-feu		Oui	Non
Matière	Verre, métal ...		

Scellage de la porte		Oui	Non
Méthode	Mortier		

Enduit imperméabilisant	Oui	Non
Appliqué		

Equipements informatique

Ordinateur de bureau			Oui	Non
Processeur et mémoire	Type de processeur	Intel® Core™ i7		
	Mémoire en standard	8 Go		
Lecteurs internes	Disque dur	1 To		
Lecteur		Gravure DVD-RW/CDRW		
Carte réseau		10/100/1000		
Système d'exploitation		Windows 10 édition professionnelle		
Écran		18.5 pouces		
Caractéristiques système	Interface réseau	Carte réseau LAN 10/100		
	Carte son interne	Intel High Definition		
	Clavier	AZERTY		

Imprimante		Oui	Non
Technologie d'impression	Laser		
Vitesse d'impression (noir, qualité normale, A4/US Letter)	20 ppm		
Résolution max. des copies	300 x 300 DPI		
Vitesse de copie (qualité normale, noir, A4)	20 cpm		

Multirprise		Oui	Non
Type de prise	France		
Voltage nominal en entrée	230V		
taux de du surcharge	960J		

Serveur		Oui	Non
Famille de processeur	Intel		
Noyau processeur	12		
Mémoire cache du processeur	50 M0		
Vitesse du processeur	3.5 Ghz		
Mémoire maximum	3To		
Type de mémoire	SmartMemory HPE DDR4		
Contrôleur réseau	Adaptateur Ethernet HPE 1 Go 331i 4 ports par contrôleur et FlexibleLOM		
Contrôleur de stockage	1 HPE Dynamic Smart Array B140i et/ou 1 HPE Smart Array P440ar ou 1 HPE Smart Array P840		
Format	2U		

Windows Server 2016 data center	Oui	Non

Linux RedHat Enterprise for data center	Oui	Non
--	-----	-----

Edition	Premium		
---------	---------	--	--

Groupe électrogène		Oui	Non
Puissance	10 KVA		
Régulation	Interne		
Type d'énergie	gasoil		
Insonorisation	présente		

Switch catalyst 6500 or Nexus 3000		Oui	Non
Nombre de ports	24		
Vitesse de transmission	10/100/1000Mbps		
Capacité	1.6 G		

Kaspersky End point Security		Oui	Non
Nombre de clients	25		
Nombre de serveur	1		

Cisco 4350 series		Oui	Non
Port Lan	2		
Ports Wan	2		
Fonctionnalités	QoS, Firewall, VPN		
Ports SFP	3		

Biométrie

Lecteur d'empreintes		Oui	Non
Temps d'identification	1s pour 2000 empreintes		
Temps d'enrôlement	3s		
Communication	RS485, RS232, Wiegand, IP		
Capacité mémoire	1000 empreintes		
Sortie	Wiegand		
Température service	0 à 50 °		
Lecteur de carte	Oui		
Lecteur d'empreintes	Oui		
Alerte en cas de mouvement suspect	Oui		

Enrôleur d'empreintes		Oui	Non
Capteur	optique		
Connective	USB ou RJ45		
Définition de l'image	280*360 px		

Ventouse électromagnétique		Oui	Non
Poids	300 N		

Gâche électrique		Oui	Non

Caméra IP à vision nocturne externe		Oui	Non
Résolution	1280*700		
Détecteur de mouvement	Oui		
Imperméable	Oui		
Connective	Wifi		
3D-DNR	Oui		

Caméra IP à vision nocturne interne		Oui	Non
Résolution	1280*700		
Détecteur de mouvement	Oui		
Imperméable	Oui/Non		
Connectique	Wifi		

Tableau d'alarmes incendie		Oui	Non
Type	T4		
Autonomie	3 jours en veille et 5 mn en alarme générale		

Détecteur de fumée		Oui	Non
Détection de CO			
Sans fil			

Déclencheur manuel		Oui	Non

Diffuseur sonore		Oui	Non
Classe	B		

BAES 60 Lumens		Oui	Non
Autonomie	1h		
Type	Led		
Version	Sortie		

Cable Ethernet RJ45		Oui	Non
Catégorie	CAT6a		
Blindage	SF/FTP		

5

Cable téléphone		Oui	Non
Catégorie	CR1		

Ferme porte

Alarme de température

Extincteur à poudre

Support mural	présent	Oui	Non
Type de feu	abc		

Extincteur au CO2

Support mural	présent	Oui	Non

Climatisation

Split

Puissance	3.5 cv	Oui	Non

Dysmatique

Energie

Prise terre

Alimentation de l'onduleur 4x25mm²

Disjoncteur tétrapolaire 100A

Tableau 600x400x20

Coffret	étanche	Oui	Non

Borniers électriques

Type	Vis	Oui	Non

Câble U100 R2V 3x4 mm²

Câble U1000 R2V 4x16mm²

Câble Vert/jaune 16mm²

Batterie étanche

Capacité	300 Ah	Oui	Non
Tension nominale	24V		

Coffret électrique

Rangées	3	Oui	Non
Module	13		

Bloc d'alimentation**Porte transparente**

Nombre de modules	39	Oui	Non

Parafoudre

Type	PF65	Oui	Non

Disjoncteur 4 pôles C 40A, 63A, 20A, 30A

Bloc différentiel 4 pôles 300mA

Répartiteur 4 pôles C 125A

Disjoncteur Uni + Neutre C16

Prise électrique détrompée

Prise Informatique

Catégorie	CAT6	Oui	Non

Luminaire à grille 4x18W

Goulotte 50/100

Gaine de protection PVC

Angle plat 60/20

Angle intérieur variable 60/20

Angle extérieur variable 60/20

Embout d'extrémité 60/20

Embout d'extrémité 34/50/100

Support mosaïc

Chemin de câble courants faibles 60 * 150 en acier

Accessoires (changement de direction ...)	Oui	Oui	Non
Dimension	60*150		
Matière	acier		

Modem internet

Technologie	4G	Oui	Non
Wifi	Oui		
Débit	300 Mbits/s		

Routeur

CPU	800 Mhz	Oui	Non
RAM	256 Mo		
Licence level	6		
OS	Router OS		

Câble fibre optique

Gaine	LSZH	Oui	Non
Type	Monobrin		

Armoire de brassage

Taille	47 U	Oui	Non

Panneau de brassage rackable

Nombre de ports	24	Oui	Non
Catégorie	6		

Convertisseur media fibre optique**Embase femelle RJ45****Panneau passe fil à balais**

Taille	19 pouces 1U	Oui	Non

Panneau vierge obturateur**Cordon de brassage**

Catégorie	6a	Oui	Non
Blindage	S/FTP		
Longueur	1 m		

Cordon de descente

Longueur	1m	Oui	Non

Tiroir optique

Matière	Acier	Oui	Non
Épaisseur	1.2mm		

Connecteurs RJ45

Blindage	STP	Oui	Non

Jarretière

Longueur	5m	Oui	Non

Formation

Intitulés	- Sécurité physique du data center	Oui	Non
-----------	------------------------------------	-----	-----

	- Maintenance du système de vidéo surveillance - Supervision du data center		

Installations	Oui	Non
Réseau électrique		
Réseau informatique		
Froid et climatisation		

8. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives

Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes datant de moins de trois (03) mois :

- a. l'accord de groupement, le cas échéant ;
- b. le pouvoir de signature le cas échéant ;
- c. une copie certifiée conforme de la carte de contribuable ;
- d. Une attestation de non redevance ;
- e. une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du domicile de l'entreprise ;
- f. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances ;
- g. la quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'un montant de **Quatre-vingt Mille (80 000) FCFA** ;
- h. la caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant **d'un million six Cent Mille (1 600 000) FCFA** ;
- i. attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- j. une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- k. le registre du commerce ;
- l. plan de localisation ;

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces i, j, k étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

b.1. Elle contiendra les documents suivants :

une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années et la non figuration sur la liste annuelle des entreprises défailtantes établie par le Ministère des Marchés Publics.

b.2. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6 du RPAO.

b.3. Propositions techniques

b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés, datés et signés du soumissionnaire).

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

c.1. La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

9. Prix et monnaie de l'offre

9.1. Les prix du marché ne sont pas révisables.

9.2. La monnaie utilisée dans le présent marché est le F CFA.

10. Période de validité des offres :

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

11. Montant de la caution de soumission :

Un million six Cent Mille (1 600 000) F CFA.

12. Evaluation :

Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre trente (30) jours au minimum et quatre-vingt-dix (90) jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.

13. Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres :

Il n'est pas prévu de réunion préparatoire dans le cadre du présent appel d'offres.

14. Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :

Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies.

15. Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :

Service des Marchés Publics du MINJEC, porte 404, téléphone 222 23 05 60.

Numéro de l'Appel d'Offres : AONO n° ____/AONO/MINJEC/CMPM/2018 du ____

Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Salle de conférences du MINJEC, porte 404, le _____

à **13 heures**.

16. Evaluation et comparaison des offres

Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA

Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).

17. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été évalué la moins disante après avoir obtenu une note technique au moins égale à **80%** de « **Oui** » et conforme aux critères éliminatoires.

18. Cautionnement définitif et garantie

18.1. Le Cautionnement définitif :

Le cautionnement définitif est fixé à **3%** du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué dans un délai **d'un (01) mois** suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'ouvrage après demande de l'entrepreneur.

18.2. La Retenue de garantie :

La retenue de garantie est de **5%** du montant TTC du marché.

La garantie sera libérée dans un délai **d'un (01) mois** suivant la date de réception définitive des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

Pièce n° 4 :
Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)

Table des Matières

Chapitre I : Généralités	32.
Article 1 : Objet du marché	32
Article 2 : Procédure de Passation du Marché	32
Article 3 : Définitions et attributions.....	32
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.....	32
Article 5 : Normes.....	32
Article 6 : Pièces constitutives du Marché.....	32
Article 7 : Textes généraux applicables.....	33
Article 8 : Communication	33
Article 9 : Ordres de service.....	33
Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur.....	33
Chapitre II : Clauses Financières	34
Article 11 : Garanties et cautions	34
Article 12 : Montant du marché	34
Article 13 : Lieu et mode de paiement.....	34
Article 14 : Variation des prix.....	34
Article 15 : Avances.....	34
Article 16 : Intérêts moratoires.....	34
Article 17 : Pénalités de retard	34
Article 18 : Régime fiscal et douanier.....	35
Article 19 : Timbres et enregistrement des Marchés.....	35
Chapitre III : Exécution des Prestations	35
Article 20 : Brevet.....	35
Article 21 : Lieu et délais de livraison	35
Article 22 : Rôles et responsabilités du fournisseur.....	35
Article 23: Transport et assurances.....	35
Article 24 : Essais et Services Connexes.....	35
Article 25 : Service Apres vente et consommables.....	36
Chapitre IV : De la réception	36
Article 26 : Réception.....	36
Article 27 : Documents à fournir avant la réception provisoire.....	36
Article 28 : Délai de garantie.....	36
Article 29 : Réception définitive	36
Chapitre V : Dispositions diverses	37
Article 30 : Résiliation du marché	37
Article 31 : Cas de force majeure	37
Article 32 : Différends et litiges.....	37
Article 33 : Edition et diffusion du présent marché.....	37
Article 34 et dernier : Entrée en vigueur du marché.....	37

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'Aménagement du Data Center National pour le déploiement du système de gestion de la carte jeune de l'Observatoire National de la Jeunesse (ONJ).

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINJEC/CMPM/2018 du _____.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante (AC) est : le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique.
A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de Service du marché est : le Directeur des Affaires Générales du MINJEC.
Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : le Chef de la Cellule Informatique;
- Le fournisseur est : -----

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Payeur Général du Trésor ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Directeur des Affaires Générales du MINJEC/Service des marchés Public du MINJEC.

3.3. Attributions de la mission de contrôle, tout moyen matériel et logistique.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Les Spécifications Techniques (ST) ou le CCTP
4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité les bordereaux des prix unitaires , l'état des prix forfaitaires , le détail ou le devis estimatif , la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
5. Le planning de livraison ou d'exécution des travaux ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fourniture mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi n°2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;

2. le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
3. le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
4. le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
5. le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
6. l'Arrêté N° 003 du 13 février 2007 mettant en vigueur le CCAG applicable aux marchés des travaux et fournitures ;
7. la Circulaire N° 001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2018 ;
8. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : Madame/Monsieur : _____

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à l'Hôtel de ville de Yaoundé.

b. Dans le cas où le maître d'ouvrage est le destinataire : Monsieur le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur.

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché.

9.2. Sur proposition du Chef de service, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de service du Marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Chef de Service du marché et au Maître d'Ouvrage.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service et à l'Ingénieur.

9.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

9.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel

d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à **3%** du montant TTC du marché pour chaque lot.

Le cautionnement sera restitué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **5%** du montant TTC du marché pour chaque lot.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande du fournisseur.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du *devis estimatif* ci-joint, est de ___(en chiffres) ___(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____(____) francs CFA
- Montant de l'IR : _____(____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- IR (____) francs CFA.

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage des travaux.

Article 16 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état de sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 17 : Pénalités de retard

17.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

17.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 18 : Régime fiscal et douanier

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

1. Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
2. Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
3. Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)

- Des droits et taxes communaux
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.
Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 19 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 20 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants

Article 21 : Lieu et délais de livraison

24.1. Le lieu de livraison est : Centre Multifonctionnel de Promotion des Jeunes de Référence de Yaoundé Madagascar.

24.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : **trente (30) jours.**

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 22 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le DF, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 23 : Transport et assurances

23.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

23.2. Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 24 : Essais et services connexes

Des vérifications seront effectuées notamment sur :

- les opérations de mise en œuvre et de fonctionnement des fournitures ;
- les documents techniques ;
- la formation du personnel du MINJEC à l'utilisation des fournitures et des équipements.

Article 25 : Service après-vente et consommables

Préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de un an à compter de la date de réception définitive :

- un représentant permanent dûment mandaté ;
- des ateliers de réparation ;
- un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
- un stock suffisant de pièces de rechange.

Chapitre IV : De la réception

Article 30 : Réception Provisoire

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant.....Président ;
- Le Sous-directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance.....Membre ;
- Le Représentant du DGCMP/MINMAPMembre Observateur ;
- Le Coordonnateur du National de l'ONJMembre ;
- Le Chef de la Cellule InformatiqueRapporteur ;
- Le Chef de Service des Marchés Publics.....Membre ;
- Le Comptable-Matières Cab/MINJEC.....Membre ;
- Le Fournisseur.....Membre.

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

30.2. la période de garantie commence à la date de cette réception provisoire.

Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire

L'entrepreneur produira tous les documents réglementaires nécessaires après livraison du Matériel.

Article 32 : Délai de garantie

32.1. La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

32.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu d'assurer l'entretien, la maintenance préventive et curative et de remplacer les pièces défectueuse ou en mauvais état de marche.

Article 33 : Réception définitive

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire, ainsi que la Commission de réception.

33.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le Maître d'Ouvrage de toutes ses obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 34 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I du Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

1. retard de plus de 20 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de x jours calendaires ;
2. retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
3. refus de la reprise des prestations ou des fournitures non conformes ;
4. défaillance du prestataire ou du fournisseur ;

Article 35 : Cas de force majeure

35.1. En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit l'Administration de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du dixième (10ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

35.2. Aux fins de la présente clause, le terme « Force Majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

35.3. En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera rapidement par écrit à l'Administration l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de l'Administration, le Prestataire continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Article 36 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière.

Pièce n° 5: Descriptif de la Prestation

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Axe majeur du Plan Triennal Spécial Jeunes instruit par Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, son excellence Paul BIYA lors de son adresse à la Jeunesse, le 10 février 2016, pour la facilitation et l'accélération de l'insertion économique de la jeunesse, l'Observatoire National de la Jeunesse doit servir d'intermédiation entre la demande des jeunes et l'offre des services en leur faveur, sur la base d'une cartographie de leurs aspirations réelles et l'inventaire des projets gouvernementaux et non gouvernementaux à eux dédiés tant au plan national qu'au plan local.

A ce titre, l'Observatoire National de la Jeunesse a pour principale mission la collecte, le traitement, l'analyse, la production des statistiques dans les domaines transversaux touchant à la jeunesse. A cet effet, l'ONJ a entrepris le renforcement de ses outils de travail par l'aménagement d'un Data Center devant intégrer un réseau local, une base de données ainsi que d'autres équipements électriques et informatiques susceptibles de permettre aux décideurs et à tous les autres utilisateurs de disposer à temps réel des informations statistiques sur la jeunesse.

Par ailleurs, afin de lui permettre d'amorcer l'aménagement dudit Data Center National, l'ONJ a bénéficié des financements additionnels qui vont permettre l'acquisition des équipements fondamentaux, pour sa fonctionnalité.

OBJECTIFS

Objectif Global

Ce projet vise à doter l'ONJ d'un Data Center National pour le déploiement du système de gestion de la carte jeune de l'Observatoire National de la Jeunesse (ONJ).

Objectif Spécifique

Il s'agit spécifiquement :

1. de procéder à l'aménagement de la salle abritant le Data Center :
 - un (01) faux plancher ;
 - un (01) porte coupe-feu ;
 - un (01) plafond coupe-feu ;
 - un enduit d'imperméabilité;
2. de procéder à l'installation des équipements composés pour l'essentiel de : un (01) lecteur d'empreintes, un (01) enrôleur d'empreintes, quatre (04) caméra IP à vision nocturne externe, un (01) enregistreur de vidéo surveillance NVR, trois (03) ordinateurs complets, cinq (05) serveurs, (01) une armoire de brassage, (02) deux onduleurs rackable, (01) un routeur Cisco, deux (02) switch, un (01) bureau coworking, un (01) parasurtenseur, (01) un groupe électrogène, (01) un climatiseur, (01) un extincteur à gaz, (02) deux extincteurs abc à poudre
3. de procéder à l'installation des systèmes d'exploitation et des logiciels d'application :
 - windows 10 ;
 - windows serveur ;
 - office 2016 ;
 - linux Redhat Entreprise.
4. de procéder au câblage du réseau informatique ;
5. de configurer le pare-feu et la zone démilitarisé (DMZ) ;
6. de configurer les postes de travail de l'ONJ au réseau local ;
7. de produire un manuel décrivant de manière exhaustive les équipements installés et un manuel d'utilisation en versions papiers et électroniques sur un CD-ROM,
8. d'acquérir des licences de protection antivirale (AVG ou Symantec) pour vingt (20) postes de l'ONJ

RESULTATS ATTENDUS

Au terme de ce travail, on devra avoir :

1. un data Center installée, climatisée et sécurisée ;
2. un réseau informatique segmenté supportant la QoS par poste de travail ;
3. une protection antivirale assurée ;
4. une sécurité physique assurée.

APPROCHE METHODOLOGIQUE ET SEQUENCES DE TRAVAIL

Le projet sera exécuté sous forme d'appel d'offre ouvert à toute entreprise de droit camerounais ayant une compétence avérée dans la fourniture de travaux similaires.

Le prestataire sélectionné prendra toutes les dispositions nécessaires en liaison étroite avec le Coordonnateur de l'ONJ et le Chef de la Cellule Informatique du MINJEC pour la fourniture des prestations définies par le contrat du marché. Le Chef de la Cellule Informatique et l'informaticien de l'ONJ veilleront à la qualité des équipements acquis et des installations effectuées par le prestataire. A cet effet, le lancement des travaux doit se faire par une réunion de cadrage de la mission entre le prestataire, le Coordonnateur National de l'ONJ et le Chef de la Cellule Informatique.

DUREE D'EXECUTION

Les prestations s'effectueront sur une durée de trente (30) jours ouvrables dès notification de l'ordre de service de démarrage.

PROFIL DU PRESTATAIRE

Pour la bonne réussite de ce projet le prestataire choisi devra être une entreprise ayant en son sein des Experts principaux (BAC+5) dans les domaines suivants :

- Génie informatique (CCNA au minimum ou CCNP) : systèmes de gestion des données ; installation d'une salle serveur, des réseaux informatiques ; conception et administration des bases des données ;
- Froid et climatisation ;
- Génie électrique : électricité de Bâtiment.

Caractéristiques techniques du Data Center de l'ONJ

Génie civil

Peinture anti-feu

Température supportée	200 – 370 °	Oui	Non

Portes coupe feu 90x210

Dimensions	90*210 cm	Oui	Non
Matière	Acier galvanisé		
Classification	EI2 30		

Faux plancher

Matière	Bois	Oui	Non

Plafond coupe-feu

Matière	Verre, métal ...	Oui	Non

Scellage de la porte

Méthode	Mortier	Oui	Non

Enduit imperméabilisant

		Oui	Non

Equipements du data center *

Ordinateur de bureau

Processeur et mémoire	Type de processeur	Intel® Core™ i7	Oui	Non
	Mémoire en standard	8 Go		
Lecteurs internes	Disque dur	1 To		
Lecteur		Gravure DVD-RW/CDRW		
Carte réseau		10/100/1000		
Système d'exploitation		Windows 10 édition professionnelle		
Écran		18.5 pouces		
Caractéristiques système	Interface réseau	Carte réseau LAN 10/100		
	Carte son interne	Intel High Definition		
	Clavier	AZERTY		

Imprimante

Technologie d'impression	Laser	Oui	Non
Vitesse d'impression (noir, qualité normale, A4/US Letter)	20 ppm		
Résolution max. des copies	300 x 300 DPI		
Vitesse de copie (qualité normale, noir, A4)	20 cpm		

Multiprise

Type de prise	France	Oui	Non
Voltage nominal en entrée	230V		
taux de du surcharge	960J		

Serveur

Famille de processeur	Intel	Oui	Non
Noyau processeur	12		
Mémoire cache du processeur	50 M0		
Vitesse du processeur	3.5 Ghz		
Mémoire maximum	3To		
Type de mémoire	SmartMemory HPE DDR4		
Contrôleur réseau	Adaptateur Ethernet HPE 1 Go 331i 4 ports par contrôleur et FlexibleLOM		
Contrôleur de stockage	1 HPE Dynamic Smart Array B140i et/ou 1 HPE Smart Array P440ar ou 1 HPE Smart Array P840		
Format	2U		

Windows Server 2016 data center**Linux RedHat Enterprise for data center**

Edition	Premium	Oui	Non

Groupe électrogène

Puissance	10 KVA	Oui	Non
Régulation	Interne		
Type d'énergie	gasoil		
Insonorisation	présente		

Switch catalyst 6500 or Nexus 3000

Nombre de ports	24	Oui	Non
Vitesse de transmission	10/100/1000Mbps		
Capacité	1.6 G		

Kaspersky End point Security

Nombre de clients	25	Oui	Non
Nombre de serveur	1		

Cisco 4350 series

Port Lan	2	Oui	Non
Ports Wan	2		
Fonctionnalités	QoS, Firewall, VPN		
Ports SFP	3		

Biométrie**Lecteur d'empreintes**

Temps d'identification	1s pour 2000 empreintes	Oui	Non
Temps d'enrôlement	3s		
Communication	RS485, RS232, Wiegand, IP		
Capacité mémoire	1000 empreintes		
Sortie	Wiegand		
Température service	0 à 50 °		
Lecteur de carte	Oui		
Lecteur d'empreintes	Oui		
Alerte en cas de mouvement suspect	Oui		

Enrôleur d'empreintes

Capteur	optique	Oui	Non
Connective	USB ou RJ45		
Définition de l'image	280*360 px		

Ventouse électromagnétique

Poids	300 N	Oui	Non
-------	-------	-----	-----

--	--	--	--

Gâche électrique

		Oui	Non

Caméra IP à vision nocturne externe

Résolution	1280*700	Oui	Non
Détecteur de mouvement	Oui		
Imperméable	Oui		
Connective	Wifi		
3D-DNR	Oui		

Caméra IP à vision nocturne interne

Résolution	1280*700	Oui	Non
Détecteur de mouvement	Oui		
Imperméable	Oui/Non		
Connectique	Wifi		

Tableau d'alarmes incendie

Type	T4	Oui	Non
Autonomie	3 jours en veille et 5 mn en alarme générale		

Détecteur de fumée

Détection de CO	Oui	Oui	Non
Sans fil	Oui		

Déclencheur manuel

Diffuseur sonore

Classe	B	Oui	Non

BAES 60 Lumens

Autonomie	1h	Oui	Non
Type	Led		
Version	Sortie		

Cable Ethernet RJ45

Catégorie	CAT6a	Oui	Non
Blindage	SF/FTP		

Cable téléphone

Catégorie	CR1	Oui	Non

Ferme porte**Alarme de température****Extincteur à poudre**

Support mural	présent	Oui	Non
Type de feu	abc		

Extincteur au CO2

Support mural	présent	Oui	Non

Climatisation**Split**

Puissance	3.5 cv	Oui	Non

Dysmatique**Energie****Prise terre****Alimentation de l'onduleur 4x25mm²****Disjoncteur tétrapolaire 100A****Tableau 600x400x20**

Coffret	étanche	Oui	Non

Borniers électriques

Type	Vis	Oui	Non

Câble U1000 R2V 3x4 mm²**Câble U1000 R2V 4x16mm²****Câble Vert/jaune 16mm²****Batterie étanche**

Capacité	300 Ah	Oui	Non
----------	--------	-----	-----

Tension nominale	24V		
------------------	-----	--	--

Coffret électrique

Rangées	3	Oui	Non
Module	13		

Bloc d'alimentation

Porte transparente

Nombre de modules	39	Oui	Non

Parafoudre

Type	PF65	Oui	Non

Disjoncteur 4 pôles C 40A, 63A, 20A, 30A

Bloc différentiel 4 pôles 300mA

Répartiteur 4 pôles C 125A

Disjoncteur Uni + Neutre C16

Prise électrique détrompée

Prise Informatique

Catégorie	CAT6	Oui	Non

Luminaire à grille 4x18W

Goulotte 50/100

Gaine de protection PVC

Angle plat 60/20

Angle intérieur variable 60/20

Angle extérieur variable 60/20

Embout d'extrémité 60/20

Embout d'extrémité 34/50/100

Support mosaïc

Chemin de câble courants faibles 60 * 150 en acier

Accessoires (changement de direction ...)	Oui	Oui	Non
Dimension	60*150		
Matière	acier		

Modem internet

Technologie	4G	Oui	Non
-------------	----	-----	-----

Wifi	Oui		
Débit	300 Mbits/s		

Routeur

CPU	800 Mhz	Oui	Non
RAM	256 Mo		
Licence level	6		
OS	Router OS		

Câble fibre optique

Gaine	LSZH	Oui	Non
Type	Monobrin		

Armoire de brassage

Taille	47 U	Oui	Non

Panneau de brassage rackable

Nombre de ports	24	Oui	Non
Catégorie	6		

Convertisseur media fibre optique

Embase femelle RJ45

Panneau passe fil à balais

Taille	19 pouces 1U	Oui	Non

Panneau vierge obturateur

Cordon de brassage

Catégorie	6a	Oui	Non
Blindage	S/FTP		
Longueur	1 m		

Cordon de descente

Longueur	1m	Oui	Non

Tiroir optique

Matière	Acier	Oui	Non
Épaisseur	1.2mm		

Connecteurs RJ45

Blindage	STP	Oui	Non

Jarretière

Longueur	5m	Oui	Non

Formation

Intitulés	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité physique du data center - Maintenance du système de vidéo surveillance - Supervision du data center 	Oui	Non
	-		

Installations

- **Installations électriques** (prise terre, lecteur biométriques...)
- **Installations informatiques** (réseau informatique, caméra de surveillance...)
- **Installation de la climatisation**

Pièce n° 6 :
Cadre du Bordereau des prix
unitaires et des prix forfaitaires

N°	Référence mercureiale	Désignation des fournitures, des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Unité	PU en chiffres HTVA	PU en lettres
1		Etanchéité	m ²		
2		Peinture anti feu	m ²		
3		Portes coupe feu 90x210	U		
4		Faux plancher en bois	m ²		
5		Plafond anti feu	ff		
6		Mortier de scellage de la porte	ff		
7		Enduit pour imperméabilisation de la fenêtre	ff		
8		Lecteur d'empreintes	U		
9		Enroleur d'empreinte digital	U		
10		Ventouse électromagnétique 300kg	U		
11		Gache électrique	U		
12		Camera IP à vision nocturne	U		
13		Enregistreur de caméra	U		
14		Tableau d'alarmes incendie TA4-1b DM	U		
15		Centrale Biométrique à empreinte digitale	U		
16		Déclencheur manuel	U		
17		Détecteur de fumée	U		
18		Diffuseurs sonores	U		
19		BAES 60 Lumens, y compris accessoires et étiquettes adhésives	U		
20		Câble Ethernet RJ45	ml		
21		Câble catégorie CR1 - C1 Type SYT2 9/10 2x1,5mm ²	ml		
22		Ferme porte	U		
23		alarme de température	U		
24		extincteur à gaz	U		

25	extincteur abc à poudre	U		
26	Installation d'un split de 3,5CV	U		
27	Dysmatique	U		
29	Installation de la prise terre	U		
30	Alimentation de l'onduleur 4x25mm ²	ml		
31	Installation d'un disjoncteur tetrapolaire 100A	U		
32	Tableau 600x400x20	U		
33	Borniers	U		
34	Câble U1000 R2V 3x4 mm ²	m		
35	Câble U1000 R2V 4x16mm ²	m		
36	Câble Vert/jaune 16mm ²	m		
37	Groupe électrogène 10KVA	U		
38	Batterie étanche 24VDC 300Ah	U		
39	Borniers départs	U		
40	Coffret électrique 3 rangées de 13 modules	U		
41	Bloc d'alimentation	U		
42	Porte transparente 39 modules	U		
43	Parafoudre PF65	U		
44	Disjoncteur 4 pôles C 40A	U		
45	Interrupteur 4 pôles C 63A	U		
46	Disjoncteur 4 pôles C 20A	U		
47	Bloc différentiel 4 pôles 300mA	U		
48	Répartiteur 4 pôles C 125A	U		
49	Disjoncteur Uni + Neutre C16	U		
50	Prise électrique détrompée	U		
51	Prise Informatique cat 6	U		
52	Luminaire à grille 4x18W de MAZDA	U		

53	Goulotte 50/100	m		
54	Gaine de protection PVC	m		
55	Angle plat 60/20	U		
56	Angle intérieur variable 60/20	U		
57	Angle extérieur variable 60/20	U		
58	Embout d'extrémité 60/20	U		
59	Embout d'extrémité 34/50/100	U		
60	Support mosaïc	U		
61	Chemin de câble courants faibles 60 * 150 en acier galvanisé	m		
62	Modem internet	U		
63	Routeur	U		
64	Cable informatique 300 STP cat6	m		
65	Cable fibre optique	m		
66	Armoire de brassage	U		
67	Panneau de brassage 16 U cat 6 19"	U		
68	Convertisseur media fibre optique	U		
69	Embase femelle RJ45	U		
70	Panneau passe fil à balais	U		
71	Panneau vierge obturateur	U		
72	Cordon de brassage	U		
73	Cordon de descente	U		
74	Connecteur RJ45			
75	Tiroir optique	U		
76	Jaretières optique	U		
77	HPE ProLiant DL380 Gen10	U		
78	ordinateur complet	U		
79	windows serveur 2012	U		
80	red had entreprise linux	U		

81		windows 10 pro	U		
82		office 2016 pro	U		
83		baie serveur 42u profondeur 1000mm	U		
84		switch nexus 3000 ou cisco catalyst 6500	U		
85		kaspersky endpoint for business (1 serveur 25 clients)	u		
86		kaspersky total security	u		
87		Routeur Cisco 4350	U		
88		Formation	U		
89		Installation	U		

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Pièce n° 7 :
Cadre du détail estimatif

N° lot	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1	Etanchéité	m ²	11		
2	Peinture anti feu	m ²	40		
3	Portes coupe feu 90x210	U	1		
4	Faux plancher en bois	m ²	11		
5	Plafond anti feu	fft	11		
6	Mortier de scellage de la porte	fft	1		
7	Enduit pour imperméabilisation de la fenêtre	fft	1		
8	Lecteur d'empreintes	U	1		
9	Enroleur d'empreinte digital	U	1		
10	Ventouse électromagnétique 300kg	U	4		
11	Gache électrique	U	4		
12	Camera IP à vision nocturne	U	4		
13	Enregistreur de caméra	U	1		
14	Tableau d'alarmes incendie TA4-1b DM	U	1		
15	Centrale Biométrique à empreinte digitale	U	1		
16	Déclencheur manuel	U	1		
17	Détecteur de fumée	U	2		
18	Diffuseurs sonores	U	1		
19	BAES 60 Lumens, y compris accessoires et étiquettes adhésives	U	1		
20	Câble Ethernet RJ45	ml	250		
21	Câble catégorie CR1 - C1 Type SYT2 9/10 2x1,5mm ²	ml	500		
22	Ferme porte	U	1		
23	alarme de température	U	1		
24	extincteur à gaz	U	1		
25	extincteur abc à poudre	U	2		
26	Installation d'un split de 3,5CV	U	2		
27	Dysmatique	U	1		
29	Installation de la prise terre	U	1		
30	Alimentation de l'onduleur 4x25mm ²	ml	50		
31	Installation d'un disjoncteur tetrapolaire 100A	U	1		
32	Tableau 600x400x20	U	1		
33	Borniers	U	5		
34	Câble U1000 R2V 3x4 mm ²	m	100		
35	Câble U1000 R2V 4x16mm ²	m	100		
36	Câble Vert/jaune 16mm ²	m	100		
37	Groupe électrogène 10KVA	U	1		
38	Batterie étanche 24VDC 300Ah	U	8		

39	Borniers départs	U	1		
40	Coffret électrique 3 rangées de 13 modules	U	1		
41	Bloc d'alimentation	U	1		
42	Porte transparente 39 modules	U	1		
43	Parafoudre PF65	U	1		
44	Disjoncteur 4 pôles C 40A	U	1		
45	Interrupteur 4 pôles C 63A	U	1		
46	Disjoncteur 4 pôles C 20A	U	1		
47	Bloc différentiel 4 pôles 300mA	U	1		
48	Répartiteur 4 pôles C 125A	U	2		
49	Disjoncteur Uni + Neutre C16	U	2		
50	Prise électrique détrompée	U	4		
51	Prise Informatique cat 6	U	5		
52	Luminaire à grille 4x18W de MAZDA	U	3		
53	Goulotte 50/100	m	100		
54	Gaine de protection PVC	m	200		
55	Angle plat 60/20	U	10		
56	Angle intérieur variable 60/20	U	5		
57	Angle extérieur variable 60/20	U	5		
58	Embout d'extrémité 60/20	U	2		
59	Embout d'extrémité 34/50/100	U	2		
60	Support mosaïc	U	20		
61	Chemin de câble courants faibles 60 * 150 en acier galvanisé	m	100		
62	Modem internet	U	1		
63	Routeur	U	1		
64	Cable informatique 300 STP cat6	m	200		
65	Cable fibre optique	m	100		
66	Armoire de brassage	U	1		
67	Panneau de brassage 16 U cat 6 19"	U	1		
68	Convertisseur media fibre optique	U	1		
69	Embase femelle RJ45	U	4		
70	Panneau passe fil à balais	U	3		
71	Panneau vierge obturateur	U	2		
72	Cordon de brassage	U	4		
73	Cordon de descente	U	4		
74	Connecteur RJ45		1000		
75	Tiroir optique	U	1		
76	Jaretières optique	U	30		
77	HPE ProLiant DL380 Gen10	U	2		
78	ordinateur complet	U	3		
79	windows serveur 2012	U	5		

80	red had entreprise linux	U	2		
81	windows 10 pro	U	6		
82	office 2016 pro	U	10		
83	baie serveur 42u profondeur 1000mm	U	2		
84	switch nexus 3000 ou cisco catalyst 6500	U	2		
85	kaspersky endpoint for business (1 serveur 25 clients)		1		
86	kaspersky total security		10		
87	ROUTEUR Cisco 4350	U	1		
88	Formation	U	1		
89	Installations	U	1		
TOTAL HORS TAXE					
TVA (A préciser)					
IR (A préciser)					
Net à percevoir					
TTC					

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de :

Signature

Pièce n° 8 :
Le modèle du Cadre du Sous-détail
des Prix

Pièce n° 8 :
Le modèle de marché

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la Prestation

Titre III: Bordereau des prix et quantités

Titre IV : Devis Quantitatif et Estimatif

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION CIVIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work- Fatherland

MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS AND
CIVIC EDUCATION

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/MINJEC/CMPM/2018

Passé après Appel d'Offres National Ouvert n° _____/AONO/MINJEC/CMPM/2018 du _____

Maître d'Ouvrage : LE MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE

TITULAIRE DU MARCHÉ : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHÉ : Aménagement du Data Center National pour le déploiement du système de gestion de la carte jeune (ONJ).

LIEU D'EXECUTION : CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE PROMOTION DES JEUNES DE REFERENCE DE YAOUNDE-MADAGASCAR

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
IR (à préciser)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : Trente (30) jours.

FINANCEMENT : BIP MINEPAT 2018

IMPUTATIONS : 52-94-709-04-990000-2842

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

la République du Cameroun, représentée par le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique,
ci-après dénommée, «l'Autorité contractante»

D'une part,

Et la société

B.P: _____ ; Tel _____ ; Fax : _____

N° R.C : _____ ; N° Contribuable : _____

[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],

ci-après dénommée, «Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Page ___ et Dernière du Marché N° _____/M/MINJEC/CMPM/2018 du _____
Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINJEC/CMPM/2018
du _____

Avec _____,

Pour l'Aménagement du Data Center National pour le déploiement du système de gestion de la carte jeune de l'Observation National de la Jeunesse (ONJ).

Montant du marché : *[A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]*

Délai de livraison : trente (30) jours.

Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le

Signé par le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique,

Yaoundé, le

Enregistrement

Pièce n° 10 :
Modèles des pièces à utiliser
par les Soumissionnaires

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission	77
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission	78
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif	79
Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie	80

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à
- [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 120 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le

Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est ; stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre (2 et 5 %)] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que
[nom et adresse du fournisseur],
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les
prestations de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur
à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,
..... [nom et adresse de banque], représentée
par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la
banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à
l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de
.....

[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant
du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit
(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait
à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du
marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de
contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant
égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant
dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni
le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché
ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie
et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente
(30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée
par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente
garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque
pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.
Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le
présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le
[signature de la banque]

Pièce n° 11 :
**Liste des établissements bancaires
et organismes financiers autorisés à
émettre des cautions dans le cadre
des marchés publics**

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB), B.P. : 11 834, Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. : 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. : 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. : 600, Douala ;
5. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) ; B.P. : 1 925, Douala
6. Banque Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. : 4 593, Douala ;
7. Citi Bank N.A. Cameroon (CITIGROUP) B.P. : 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC) B.P. : 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. : 582, Douala ;
10. National Financial Credit Bank (NFC-BANK) B.P. : 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. : 300, Douala ;
12. Société Générale de Banque au Cameroun (SGC) B.P. : 1 784, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. : 15 569, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. : 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA) B.P. : 2 088, Douala .

II- Compagnies d'assurances

16. Activa Assurances S.A., B.P. : 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. : 1531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P.2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., 2328;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109 Douala ;
21. CPA S.A B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A. B.P, 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A. B.P 5963, Douala ;
24. SAAR S.A B.P. 1011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenithe Insurance S.A., B.P. : 1540, Douala.